



Réf. : 2019-01-D-35-fr-8

Orig. : EN

Politique linguistique des Ecoles européennes

Approuvé par le Conseil Supérieur lors de sa réunion des 5, 6 et 7 décembre 2023 – Bruxelles (Hybride)¹

Ce document annule et remplace le document 2019-01-D-35-fr-4 approuvé par le Conseil supérieur lors de sa réunion des 6, 7 et 8 décembre 2022 à Bruxelles (Hybride)²

Entrée en vigueur immédiate

La version mise à jour de ce document “Politique linguistique” 2019-01-D-35-en-8 annule et remplace les documents suivants :

1/ Extrait du document « Curriculum des Ecoles européennes : Structure et organisation des études et des cours dans les Ecoles européennes » 2019-04-D-13 :

- Chapitre 2 : Règles générales pour l’Enseignement des langues dans les Ecoles européennes
- Le Chapitre 3 : SWALS – Enseignement de la langue maternelle aux élèves pour lesquels il n’y a pas de section linguistique de leur langue maternelle dans leur école
- Et l’annexe 1 : Procédure visant à décider de proposer la langue du pays siège en tant que Langue II – Mesure visant une entrée en vigueur effective en p1 en septembre 2023

2/ Le document « Niveau de compétence de base » 2013-08-D-11

3/ Le document « Langues d’enseignement de l’Economie dans le système des Ecoles européennes » 2012-05-D-23

4/ Le mémorandum 2020-05-M-1-fr-2 « Décision du Conseil supérieur des 15-17 avril 2020 concernant l’introduction de la Langue du pays siège en tant que Langue II dans les Ecoles européennes – Document 2020-01-D-25-fr-4 »

¹ Décisions du CS : 2023-12-D-9

² Décisions du CS : 2022-12-D-7

Table des Matières

Politique linguistique des Ecoles européennes	1
But et principes.....	3
Langue dominante, multilinguisme et plurilinguisme	4
Le concept de langue dominante	4
Le rôle de la langue dominante dans un système multilingue.....	5
Le multilinguisme et le répertoire linguistique des élèves	6
Les sections linguistiques	6
La création et le rôle des sections linguistiques.....	6
Détermination de la langue dominante et de la section linguistique.....	7
Les langues dans le programme scolaire des Ecoles européennes.....	8
Niveau minimum de compétence linguistique à la fin des différents sous-cycles	9
Emploi des langues	10
Cycle maternel.....	10
Cycle primaire.....	10
Cycle secondaire.....	11
Cycle du Baccalauréat	14
Changement de langues	16
Elèves sans section linguistique (SWALS).....	16
Soutien éducatif.....	18
Révision de la Politique linguistique	18
Annexe 1 : Glossaire	19
Annexe 2 : Procédure visant à décider de proposer la langue du pays siège en tant que Langue 2	24

But et principes

La mission des Ecoles européennes consiste à offrir, de la maternelle au Baccalauréat, **une éducation multilingue et multiculturelle de haute qualité** favorisant une perspective européenne et mondiale, afin d'éduquer les enfants de diverses nationalités et langues maternelles. **Les Ecoles européennes s'engagent à donner aux élèves de l'assurance envers leur propre identité culturelle, qui fait partie intégrante de leur développement en tant que citoyens européens.** Ce but est inscrit dans la première pierre de chaque école :

« Elevés au contact les uns des autres, libérés dès leur plus jeune âge des préjugés qui divisent, initiés aux beautés et aux valeurs des diverses cultures, ils prendront conscience, en grandissant, de leur solidarité. Tout en gardant l'amour et la fierté de leur patrie, ils deviendront, par l'esprit, des Européens, bien préparés à achever et à consolider l'œuvre entreprise par leurs pères pour l'avènement d'une Europe unie et prospère. »³

Depuis la création des Ecoles européennes, et aujourd'hui encore, les langues et l'enseignement des langues jouent un rôle essentiel dans ce système tout à fait unique.

La nature multiculturelle et multilingue des écoles et le contexte particulier d'enseignement et d'apprentissage offrent des possibilités extrêmement précieuses de développement des compétences linguistiques et de sensibilisation culturelle.

Certains principes fondamentaux font partie intégrante de la politique et de la pratique linguistiques des Ecoles européennes et les étayent : Ces principes sont énumérés ci-dessous, bien que la définition et l'analyse des termes soient fournies plus loin dans ce document. On peut les diviser en trois principes **de base** et *trois* autres principes d'**échafaudage** qui, bien qu'importants, sont essentiellement liés aux dispositions :

1. L'importance primordiale de la langue maternelle⁴ (Langue 1) ;
2. La reconnaissance des langues nationales de chaque Etat membre de l'Union européenne et l'engagement à les favoriser ;
3. La proposition d'un système éducatif multilingue qui favorise le plurilinguisme.

Les principes liés aux dispositions comprennent :

4. L'inscription des élèves dans des sections linguistiques ;
5. La promotion du plurilinguisme, en favorisant l'acquisition efficace de la Langue 1 et de deux autres langues (Langues 2 et 3) ;
6. La promotion du développement des compétences linguistiques grâce à l'enseignement d'une matière intégré à une langue étrangère (EMILE ; Content and Language Integrated Learning – CLIL en anglais), en proposant un enseignement donné dans des langues autres que la Langue 1, présentes dans le programme d'études de l'élève.

L'enseignement scolaire est organisé sur la base des principes précités, lesquels sont respectés depuis la fondation des écoles.

³ Marcel Decombis, Directeur ES Luxembourg I, 1953.

⁴ Dans le système des Écoles européennes, le terme « langue dominante » sert à désigner la langue qu'un élève maîtrise le mieux au moment de son inscription dans le système, en particulier dans les domaines d'utilisation de la langue liés à l'éducation, et/ou dans laquelle l'enfant est le plus susceptible d'obtenir de bons résultats scolaires, de progresser dans son apprentissage linguistique et de se développer harmonieusement sur le plan affectif au cours de son éducation au sein du système des Écoles européennes. La langue dominante servira de langue d'apprentissage principale pour la plupart des élèves et sera encouragée tout au long de l'éducation de l'élève en tant que fondement de tout son apprentissage.

Les objectifs des Ecoles européennes ont résisté à l'épreuve du temps, cependant les exigences plus récentes de la société suggèrent des changements au niveau du système, en particulier au niveau du rôle et des objectifs de l'enseignement des langues. Parmi ceux-ci figure le concept global d'intégration des compétences clés dans le programme d'études.

« L'internationalisation croissante, la rapidité du changement et le déploiement continu des nouvelles technologies supposent que les citoyens européens doivent non seulement maintenir à jour leurs compétences professionnelles spécifiques, mais aussi posséder les compétences générales qui leur permettront de s'adapter au changement. Les compétences des gens contribuent également à leur motivation et à leur satisfaction sur le lieu de travail, et influent ainsi sur la qualité de leur travail. »⁵

Parmi les huit compétences clés, les compétences en lecture et en écriture et les compétences multilingues (qui englobent les anciennes compétences « communication dans la langue maternelle » et « communication en langues étrangères ») sont au cœur de tous les systèmes éducatifs, en particulier celui des Ecoles européennes, où les élèves sont formés dans un environnement international, multilingue et multiculturel et où, par conséquent, les langues jouent un rôle fondamental dans la réussite de l'apprentissage.

L'apprentissage des langues constitue une base d'apprentissage en général. Par conséquent, il aide les élèves à devenir des citoyens à part entière, satisfaits dans leur carrière et tout au long de leur vie. Depuis leur création, les Ecoles européennes ont montré qu'elles excellaient dans l'art de dispenser un enseignement multilingue de haute qualité. La rédaction d'un document de politique linguistique constitue donc une priorité.

La Politique linguistique vise à définir les principes pédagogiques en mettant tout particulièrement l'accent sur l'enseignement des langues et l'utilisation des langues, ainsi qu'à fournir une source d'information sur la mise en œuvre de ces principes dans les Ecoles européennes.

Langue dominante, multilinguisme et plurilinguisme

Le concept de langue dominante

L'article 4 de la Convention définit les principes linguistiques de l'enseignement européen. Le fait que **chaque élève devrait bénéficier d'un enseignement dans sa langue dominante** est un objectif fondamental des Ecoles européennes, qui rend ce système unique et qui le différencie de tous les autres systèmes. Dans les Ecoles européennes, en raison de l'environnement de plus en plus mondialisé et multilingue décrit dans la section précédente, de plus en plus d'enfants sont issus d'une famille bilingue ou multilingue ou ont passé une partie de leur vie dans des pays autres que leur pays de naissance. Du fait de cette expérience de plus en plus courante, la Politique linguistique doit établir une distinction entre les termes susmentionnés (*langue dominante, multilinguisme et plurilinguisme*)⁶.

Bien que le glossaire contienne des explications de ces termes, dans le paragraphe suivant, par souci de clarté, nous donnons une définition de la *langue dominante*, qui est un terme technique principalement utilisé dans les contextes linguistiques et éducatifs.

Dans la présente politique, le terme *langue dominante* désigne la langue dans laquelle un enfant bilingue ou multilingue « possède le plus haut niveau de compétence, en particulier dans

⁵ Compétences clés pour l'éducation et l'apprentissage tout au long de la vie – Un cadre de référence européen, Commission européenne, publié au Journal officiel de l'Union européenne le 30 décembre 2006, [EUR-Lex - 32006H0962 - EN - EUR-Lex \(europa.eu\)](#) 2007

⁶ Les définitions de ces termes sont données dans le glossaire, annexe 1 de la Politique linguistique.

les domaines d'utilisation de la langue liés à l'éducation, et qu'il utilise **le plus souvent** (ou qu'il est susceptible d'utiliser le plus souvent) avec des interlocuteurs importants (par exemple ses parents, ses frères et sœurs, les personnes qui s'occupent de lui, ses bons amis ou les enseignants). »⁷ Ce terme ne remplace pas le concept de **langue maternelle ou langue parlée à la maison**, et il n'en diminue pas l'importance.

En ce sens, la langue dominante est considérée comme un principe sous-jacent, lequel est bien documenté et étayé par plusieurs auteurs dans les domaines de la linguistique, de la pédagogie, des sciences sociales et de la psychologie. Les Ecoles européennes ont toujours défendu et continueront à défendre le statut de la langue dominante, afin d'éviter tout risque de la dévaloriser, et ce dans l'intérêt des élèves.

Le rôle de la langue dominante dans un système multilingue

Selon une théorie largement répandue et reconnue sur l'éducation bilingue⁸, à force d'interagir avec des enfants et des enseignants qui travaillent dans leur langue maternelle (ou, comme c'est souvent le cas dans les Ecoles européennes, qui maîtrisent vraiment bien la langue), les élèves qui étudient dans un environnement multilingue acquièrent souvent les compétences fondamentales dans une langue étrangère, telles que la compréhension à l'audition et l'expression orale, beaucoup plus rapidement et facilement que leurs homologues dans un système monolingue. En commençant à apprendre des langues étrangères dès le plus jeune âge et en acquérant ainsi ces compétences en communication fondamentales en très peu de temps, ils atteignent un niveau pratiquement équivalent à celui des locuteurs natifs en ce qui concerne la communication scolaire au quotidien, mais il leur faut encore quelques années avant d'acquérir le langage académique nécessaire pour suivre les cours dans des matières plus abstraites. **L'immersion dans une langue étrangère facilite la communication au quotidien, mais être à l'aise et compétent dans des situations d'apprentissage plus complexes demande plus de temps.**

C'est pour cette raison que les Ecoles européennes, qui diffèrent de tous les autres systèmes, proposent une partie de l'enseignement dans la langue dominante des élèves à tous les niveaux, afin que les compétences des élèves dans cette langue ne cessent de s'améliorer. **La langue dominante des élèves sert de base au développement de compétences dans toutes les autres langues** qui figurent à leur programme.

La recherche et l'expérience courante montrent que **l'amélioration continue des compétences dans la langue dominante est propice à l'apprentissage d'autres langues et renforce les progrès scolaires dans d'autres matières.** « La connaissance conceptuelle acquise dans une langue contribue à rendre les informations reçues dans l'autre langue compréhensibles. »⁹

Pour les motifs énoncés précédemment et conformément aux recommandations du Conseil de l'Europe, l'apprentissage des langues est considéré dans les Ecoles européennes comme une

⁷ Cette définition a été fournie par le professeur Alex Housen, Doyen et Professeur de linguistique, d'anglais et de linguistique appliquée à la Vrije Universiteit Brussel : Elle se base sur une synthèse de la littérature du domaine de la dominance linguistique.

⁸ Les paragraphes qui suivent sont basés sur les articles du professeur J. Cummins, dont la théorie est souvent citée. Le présent résumé se base sur la publication intitulée *Second Language Acquisition – Essential Information*. Cummins fait des termes « compétences de base en communication interpersonnelle » (BICS), « maîtrise de la langue cognitivo-académique » (CALP) et « compétence sous-jacente commune » (CUP) les concepts fondamentaux du bilinguisme et du plurilinguisme.

⁹ Cummins, J. (2000) *Language, Power and Pedagogy: Bilingual Children in the Crossfire*. Clevedon, Multilingual Matters, p. 39

compétence individuelle sous-jacente, qui accompagne tous les citoyens tout au long de leur vie privée, de leurs études et de leur carrière professionnelle.

Le multilinguisme et le répertoire linguistique des élèves

La compétence linguistique « doit être développée non seulement pour des raisons utilitaires ou professionnelles, mais aussi pour l'éducation au respect des langues des autres et de la diversité linguistique. »¹⁰

Le système des Ecoles européennes constitue **un environnement multilingue**. Les élèves des Ecoles européennes devraient acquérir le « répertoire linguistique » qui est recommandé à tout citoyen européen à la fin de ses études secondaires¹¹.

Un élève issu d'une famille où les parents partagent la même langue dominante et le même bagage culturel peut habituellement parler une *langue nationale standard*, souvent accompagnée d'une variété régionale ou minoritaire, et *au moins deux langues étrangères* à un stade ultérieur.

Le niveau d'acquisition de la langue et les compétences peuvent varier d'un élève à l'autre, mais on vise certaines normes de compétence minimales. Ce stock de compétences linguistiques croît durant toute la scolarité.

Le tableau est encore plus complexe lorsque les parents sont de nationalités différentes et parlent des langues différentes à la maison.

A la fin des études secondaires, nos élèves sont susceptibles de poursuivre leurs études dans un autre pays, ce qui rend la situation d'autant plus complexe.

Outre le programme scolaire, l'exposition aux langues dans le cadre scolaire et en dehors (par exemple l'influence des médias et des réseaux sociaux des parents) favorise l'acquisition du langage par l'enfant.

Les sections linguistiques

La création et le rôle des sections linguistiques

Dans d'autres systèmes éducatifs (multilingues), l'apprentissage précoce des langues étrangères se fait généralement au détriment de la langue dominante. Dans notre système, la langue dominante (Langue 1) accompagne l'élève en permanence tout au long de sa scolarité, gardant une place jusqu'au Baccalauréat, tandis que le nombre de matières enseignées dans une langue étrangère augmente au fil du temps. Les enseignants se doivent de démontrer que les langues et les cultures de tous les élèves sont valorisées. L'ambiance multinationale des écoles est très propice à la coexistence des langues et des cultures.

Sur la base des principes ci-dessus, les écoles organisent des **sections linguistiques**, c'est-à-dire des groupes d'élèves qui partagent la même première langue d'enseignement dans une Ecole européenne donnée. L'inscription de l'élève dans la section correspondant à sa langue dominante est garantie, pour autant que cette section existe dans l'école concernée.

¹⁰ *De la diversité linguistique à l'éducation plurilingue : Guide pour l'élaboration des politiques linguistiques éducatives en Europe* – Version de synthèse (Conseil de l'Europe, 2007), p. 7

¹¹ *ibid.*, p. 7

Un document¹² essentiel énonce les lignes directrices pour l'ouverture et la fermeture des sections linguistiques dans les différentes écoles. Un nombre minimal de sections linguistique doit être ouvert dans chaque école, et pour créer une section linguistique dans une école, il faut qu'un nombre suffisamment élevé (« masse critique ») d'élèves parlant la même Langue 1 s'y inscrivent. Cette règle se traduit par l'existence de 20 sections linguistiques différentes parmi les 24 langues officielles de l'Union européenne enseignées dans les Ecoles européennes en tant que Langue 1. Dans le cas de quelques langues, le nombre d'élèves parlant ces langues n'atteint pas et n'atteindra probablement pas la « masse critique ». Certaines sections n'existent que dans les plus grandes écoles/sur les plus grands sites (principalement à Bruxelles et Luxembourg), mais pas dans les autres écoles/sur les autres sites. Il en découle qu'un nombre important (et croissant¹³) d'élèves ne trouvent pas la section linguistique qui correspond à leur langue dominante dans leur propre école.

Les sections linguistiques jouent un rôle essentiel dans les écoles en contribuant à l'atmosphère multiculturelle et multilingue de chaque école, ainsi qu'en donnant aux élèves un sentiment de sécurité et d'identité ; elles sont donc des éléments fondamentaux de l'organisation de l'école. Naturellement, elles constituent les pierres angulaires du programme et de l'horaire, car, surtout les premières années, la langue dominante et les matières enseignées en Langue 1 jouent un rôle prépondérant dans l'horaire des élèves qui disposent de leur propre section linguistique à l'école.

Le programme scolaire et les programmes de cours sont les mêmes dans toutes les sections (à l'exception des programmes de Langue 1).

Détermination de la langue dominante et de la section linguistique

Comme expliqué précédemment, les Ecoles européennes respectent le droit qu'ont les élèves de recevoir un enseignement dans leur langue dominante, c'est pourquoi l'élève est inscrit dans la section correspondant à sa langue dominante. La plupart du temps, la détermination de la langue dominante et de la section linguistique dans laquelle inscrire l'élève est évidente ; néanmoins, dans certains cas, une décision concernant la langue dominante de l'enfant doit être prise (voir les exemples précédents de milieux familiaux multilingues, un phénomène fréquent dans le système). La détermination de la première langue (c'est-à-dire la langue dominante) de l'enfant relève de la seule responsabilité du Directeur, à qui il appartient de déterminer la langue dominante de l'enfant en se basant sur les informations transmises par ses représentants légaux¹⁴.

Lorsqu'il prend une décision sur l'admission de l'enfant dans une section linguistique, le Directeur doit suivre les dispositions du Règlement général. Ce Règlement doit être respecté dans l'intérêt supérieur de l'enfant, afin de déterminer la langue dans laquelle celui-ci peut le mieux suivre l'enseignement en classe, et donc dans laquelle son développement est le mieux assuré.

En cas de nécessité, des tests linguistiques spécifiques sont mis en place afin d'évaluer le niveau de l'enfant dans les différents domaines de compétences linguistiques. Les procédures suivies sont rendues publiques et communiquées aux parents de façon claire avant l'évaluation.

Un document de procédure précise les principaux critères à respecter dans le cadre de la procédure d'évaluation¹⁵ : ce document définit les règles relatives à l'organisation des tests linguistiques et à l'évaluation de leurs résultats.

¹² Voir le document 2015-04-D-18 *Critères pour la création, la fermeture ou le maintien des Ecoles européennes*.

¹³ Avec le nombre croissant de langues officielles de l'UE

¹⁴ Voir le Règlement général, article 47 e.

¹⁵ 2018-09-D-23 *Etablissement d'une procédure harmonisée pour l'organisation des tests de langue*

Les résultats des tests sont communiqués dans un modèle de rapport d'évaluation harmonisé qui donne des informations précises sur les compétences linguistiques de l'enfant dans les langues testées et qui résume les conclusions des évaluateurs quant au niveau de compétence de l'enfant dans ces langues-là, accompagné d'une déclaration indiquant si l'enfant est capable ou non de suivre l'enseignement dans la langue testée.

Les langues dans le programme scolaire des Ecoles européennes

Dans les Ecoles européennes, tous les élèves doivent étudier au moins 3 langues obligatoires :

- 1) La langue désignée comme **langue dominante** (appelée **Langue 1**) de la 1^{ère} maternelle jusqu'au Baccalauréat ;
- 2) Une **deuxième langue** (**Langue 2**, l'anglais, le français, l'allemand ou la Langue du Pays siège - HCL, *Host Country Language* si elle est offerte par l'école) de la 1^{ère} primaire au Baccalauréat ;
- 3) Une **troisième langue** (**Langue 3**, une langue officielle de l'Union européenne) de la 1^{ère} secondaire à la 5^{ème} secondaire.

Il leur est possible de choisir une **quatrième langue** (**Langue 4**, une langue officielle des pays de l'Union européenne) en option en 4^e secondaire et une **cinquième langue** (**Langue 5**) comme cours complémentaire en 6^e secondaire.

Il convient de noter qu'aucune langue ne peut être étudiée à plus d'un niveau simultanément et que les règlements en vigueur excluent la possibilité d'étudier en même temps différentes langues au même niveau. Le niveau se réfère aux différentes possibilités L1, L2, L3, L4 ou L5.

Par ailleurs, les élèves peuvent également étudier :

Le **Latin** est un cours à option de deux périodes en 2^e et 3^e secondaire et un cours à option de quatre périodes de la 4^e à la 7^e secondaire, proposé dans la langue de la section, dans une Langue 2, une Langue 3 ou dans la Langue du pays siège (HCL), tout en respectant les règles de création des groupes.

De la 2^e à la 5^e secondaire, les élèves parlant grec et qui ont Grec en tant que Langue 1 peuvent également suivre un cours de **Grec ancien** à raison de deux périodes par semaine.

Le Grec ancien est également un cours à option de quatre périodes de la 4^e à la 7^e secondaire. Ce cours peut être enseigné en grec, dans une autre L1 ou L2 ou dans la Langue du pays siège (HCL) dans le respect des règles de création de groupes.

Autres langues nationales

Des dispositions particulières sont en place pour l'enseignement de l'**Autre Langue Nationale** (ONL, ou « *other national language* ») dans le cas des élèves dont le pays d'origine compte plus d'une langue nationale reconnue dans le système des Ecoles européennes, à savoir la Finlande, Malte et l'Irlande.

Seuls les élèves de Catégorie I et II peuvent suivre l'enseignement de l'Autre Langue Nationale (ONL), qui peut être organisé à partir de la maternelle jusqu'à la 7^{ème} secondaire. Les élèves de Catégorie III peuvent rejoindre des cours existants mais des cours ne peuvent être organisés exclusivement pour des élèves de Catégorie III.

Pour les élèves d'origine finlandaise¹⁶, le suédois/finlandais peut être demandé en tant qu'Autre Langue Nationale (ONL) peu importe la section linguistique dans laquelle l'élève est inscrit.

Pour les élèves d'origine irlandaise, le gaélique en tant qu'Autre Langue Nationale (ONL) peut être demandé peu importe la section linguistique dans laquelle l'élève est inscrit.

Pour les élèves d'origine maltaise, le maltais peut être demandé peu importe la section linguistique dans laquelle l'élève est inscrit.

Il existe un programme spécifique conçu expressément pour les élèves apprenant leur Autre Langue Nationale (ONL). Contrairement à ce qui se passe pour d'autres matières, des groupes d'ONL comportant moins de sept élèves peuvent être créés.

- En **maternelle et en 1^{re} et 2^e primaire**, l'ONL est enseignée à raison de trois fois 30 minutes par semaine.
- De la **3^e à la 5^e primaire**, l'ONL est enseignée à raison de deux fois 45 minutes par semaine.
- De la **1^{re} à la 3^e secondaire**, l'ONL est enseignée à raison de deux fois 45 minutes par semaine.
- A partir de la **4^e et jusqu'en 5^e secondaire**, l'ONL constitue une option de 4 périodes. Les élèves qui choisissent l'autre langue nationale ne peuvent pas choisir de Langue 4.
- En **6^e et 7^e secondaire**, l'ONL constitue une option de 4 périodes. Les élèves qui choisissent ce cours ne peuvent pas choisir de Langue 4.

Niveau minimum de compétence linguistique à la fin des différents sous-cycles

Les définitions pour toutes les langues modernes ont été approuvées selon les niveaux de compétences de base du Cadre européen commun de référence

	Maternel	Primaire	s3	s5	s7
L2		A2	B1	B2	C1
L3			A1+	A2+	B1+
L4				A1	A2+
L5					A1
ONL	A1.1 oral	A1.2	A2	B1	B2

Il doit être précisé que ces niveaux correspondent au « niveau de compétence de base » et que des niveaux de performances plus élevés peuvent être atteints.

¹⁶ Le terme "origine" est compris comme la nationalité de l'élève ou la nationalité de l'un des parents.

Emploi des langues

Les élèves entament leur scolarité avec un programme essentiellement monolingue en maternelle et apprennent progressivement davantage de langues, tandis que d'autres matières sont enseignées dans une de ces langues. Le statut privilégié de la Langue 1 crée une base solide qui aide les élèves à maîtriser les autres langues de mieux en mieux et avec assurance. Outre l'emploi de la Langue 1, l'organisation des études (tout comme l'ambiance générale des écoles, notamment les activités extrascolaires et d'autres aspects de la vie des écoles) contribue à l'acquisition extrêmement efficace des langues.

A côté de l'enseignement de (deux voire plus de deux) langues, autres que la Langue 1, les cours donnés dans ces langues constituent une caractéristique pionnière des Ecoles européennes (enseignement d'une matière intégré à une langue étrangère, ou EMILE ; Content and Language Integrated learning, ou CLIL en anglais).¹⁷

L'introduction précoce de la Langue 2 permet d'enseigner des matières telles que les Sciences humaines à partir de la 3^e secondaire et l'Histoire et la Géographie à partir de la 4^e secondaire dans la Langue 2 des élèves, et le nombre de matières EMILE augmente au cycle du Baccalauréat, en fonction des choix des élèves. L'apprentissage d'une langue étrangère qui sert à apprendre un contenu devient un objectif plus important pour les élèves.

Cycle maternel

Au cycle maternel, en principe, la Langue 1 est enseignée à partir de l'âge de quatre ans et est la langue de la section dans laquelle l'élève est inscrit. Des activités favorisant la sensibilisation des enfants aux langues sont organisées au cycle maternel, en fonction de la situation des écoles et de leurs besoins locaux. Les objectifs et les résultats escomptés de l'apprentissage sont intégrés au programme existant *Early Education Curriculum*.

Cycle primaire

La **Langue 1** est enseignée à partir de la 1^{re} primaire et est la langue de la section dans laquelle l'élève est inscrit.

Dès la 1^{re} primaire, les élèves commencent l'apprentissage d'une deuxième langue (**Langue 2**), à choisir parmi l'anglais, le français ou l'allemand. Cette langue doit être différente de la première langue. La Langue 2 est obligatoire jusqu'au niveau du Baccalauréat, et elle est utilisée pour l'enseignement d'un certain nombre de matières en secondaire. Dans les cours d'Heures européennes, les sections sont mélangées et, par conséquent, la matière est enseignée dans différentes langues, proposées par l'école.

Le concept de l'apprentissage et de l'emploi de la Langue 2 en primaire repose sur l'hypothèse courante selon laquelle à cet âge, l'exposition à la langue est plus importante que son enseignement systématique. L'accent est mis sur l'instauration d'une ambiance motivante. Les élèves commencent tout juste à apprendre les langues de manière formelle, ce qui fait que l'enseignement de la Langue 2 et l'enseignement *par le biais* de la Langue 2 privilégient les compétences orales et les activités correspondant à leur niveau de développement.

¹⁷ Par l'enseignement d'une matière intégré à une langue étrangère, on entend à la fois l'apprentissage du contenu d'un cours enseigné dans une langue étrangère et l'apprentissage d'une langue étrangère par le biais de l'enseignement d'une matière. Voir <https://www.teachingenglish.org.uk/article/content-language-integrated-learning>.

A partir de septembre 2023, la langue du pays siège pourra être ajoutée au groupe des Langues 2. Décision du Conseil supérieur des 15-17 avril 2020. L'Annexe 2 de ce document explique la procédure à suivre s'il est décidé de proposer l'introduction de la langue du pays siège en tant que Langue 2.

Cycle secondaire

Un élément important qui intervient dans le rôle des langues étrangères est le fait qu'à partir de la 3^e secondaire, la Langue 2 devient progressivement la langue d'enseignement des Sciences humaines, de l'Histoire, de la Géographie, de l'Economie, de la Religion et de la Morale non confessionnelle. Dans le cas de l'Education musicale, de l'Education artistique, de l'Education physique et dans une certaine mesure des TIC, l'enseignement est donné à des groupes mixtes d'élèves issus de différentes sections linguistiques dans une langue qui appartient au programme de l'élève. Cela signifie que l'enseignement essentiellement monolingue en primaire cède la place à l'enseignement d'une matière intégré à une langue étrangère (EMILE) en secondaire, lorsque les élèves commencent à apprendre de plus en plus de matières dans une langue différente de leur Langue 1. L'apprentissage du contenu d'une matière dans une langue (ou plusieurs langues) autre que la Langue 1 contribue à l'apprentissage de cette langue.

Les élèves commencent l'apprentissage d'une troisième langue (Langue 3) par un cours de niveau débutant en première année secondaire. Il peut s'agir de n'importe quelle langue officielle d'un pays de l'Union européenne qui n'est pas étudiée comme Langue 1 ou Langue 2. Cette langue est une matière obligatoire de la 1^{re} à la 5^e secondaire et peut être étudiée jusqu'au Baccalauréat.

La Langue 3 est une option de 4 périodes hebdomadaires. L'enseignement et l'apprentissage obligatoires de cette langue mènent à un niveau de maîtrise correspondant au minimum au niveau A2+ selon le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR). Toutefois, les élèves peuvent choisir cette langue pour le cycle du Baccalauréat et atteindre ainsi un niveau de maîtrise de la langue équivalent au minimum au niveau B1+.

Le tableau suivant illustre l'enseignement et l'emploi des langues en 1^{re}-3^e secondaire.

Matières	s1 – Emploi des langues		s2 – Emploi des langues		s3 – Emploi des langues	
	Langue d'enseignement	Autres possibilités	Langue d'enseignement	Autres possibilités	Langue d'enseignement	Autres possibilités
L1	Langue 1		Langue 1		Langue 1	
L2	Langue 2		Langue 2		Langue 2	
L3	Langue 3		Langue 3		Langue 3	
Maths	Langue 1		Langue 1		Langue 1	
Sciences humaines	Langue 1		Langue 1		Langue 2	
Sciences intégrées	Langue 1		Langue 1		Langue 1	
Education artistique	Cours donnés à des groupes mixte d'élèves issus de différentes sections linguistiques dans n'importe quelle langue du programme de l'élève					
Education musicale						
TIC						
Ed. physique						
Religion / Morale non confessionnelle	Langue 1	Langue 2, Langue 3, HCL	Langue 1	Langue 2, Langue 3, HCL	Langue 2	Langue 3, HCL, Langue 1
Latin			Langue 1	Langue 2, Langue 3, HCL	Langue 1	Langue 2, Langue 3, HCL
Grec ancien			EL		EL	
Autre langue nationale (ONL)	ONL		ONL		ONL	

En principe, à partir de la 3^e secondaire, les cours de Religion et de Morale non confessionnelle sont aussi donnés en Langue 2 (anglais, français, allemand ou la Langue du Pays siège – HCL, si elle est offerte par l'école).

Le tableau suivant illustre l'enseignement et l'emploi des langues en 4^e-5^e secondaire.

Matières	s4 – Emploi des langues		s5 – Emploi des langues	
	Langue d'enseignement	Autres possibilités	Langue d'enseignement	Autres possibilités
L1	Langue 1		Langue 1	
L2	Langue 2		Langue 2	
L3	Langue 3		Langue 3	
L4	Langue 4		Langue 4	
Maths	Langue 1		Langue 1	
Biologie	Langue 1		Langue 1	
Chimie	Langue 1		Langue 1	
Physique	Langue 1		Langue 1	
Histoire	Langue 2		Langue 2	
Géographie	Langue 2		Langue 2	
Economie	Langue 2	HCL, Langue 1	Langue 2	HCL, Langue 1
Education artistique	Cours donnés à des groupes mixte d'élèves issus de différentes sections linguistiques dans n'importe quelle langue du programme de l'élève			
Education artistique				
TIC				
Education physique				
Religion / Morale non confessionnelle	Langue 2	Langue 3, HCL	Langue 2	Langue 3, HCL
Latin	Langue 1	Langue 2, Langue 3, HCL	Langue 1	Langue 2, Langue 3, HCL
Grec ancien 4p	Langue 1	Langue 2, Langue 3, HCL	Langue 1	Langue 2, Langue 3, HCL
Grec ancien pour les élèves dont la L1 est EL	EL		EL	
Autres langues nationales (ONL)	ONL		ONL	

À partir de la 4^e année secondaire, les cours d'Histoire, de Géographie et d'Economie doivent être enseignés en Langue 2 (anglais, français, allemand ou la Langue du Pays siège (HCL) si elle est offerte par l'école) et ne peuvent pas être enseignés en Langue 1.

A partir de la 4^e secondaire, le cours d'**Economie**, lorsqu'il est choisi en option, est donné en Langue 2.

Si cela s'avère impossible, à cause du faible effectif d'élèves qui le demandent (min. 7 élèves en s4, min. 5 élèves en s6), le cours peut être aussi créé dans la langue du pays siège (HCL) de l'école à condition que le seuil minimal d'élèves requis soit atteint.

Si le cours ne peut être organisé dans la Langue 2 de l'élève (DE, EN, FR ou HCL si elle est offerte par l'école), l'élève peut être autorisé à le suivre dans une autre Langue 2 (DE, EN, FR ou HCL si elle est offerte par l'école) ou dans la langue du pays siège, à condition qu'il ne s'agisse pas de sa Langue 1.

Ce n'est que si le cours d'Economie est organisé dans une langue que l'élève ne connaît pas que, à titre exceptionnel, le Directeur peut déroger aux règles et l'autoriser à le suivre par le biais de sa Langue 1.

La **Langue 4** est une option (4 périodes) dont l'étude débute en 4^e année secondaire. Cette langue facultative est enseignée à partir de la 4^e secondaire et il peut s'agir de n'importe quelle langue officielle de l'Union européenne qui n'est pas étudiée comme Langue 1, 2 ou 3. En 4^e secondaire, le cours de Langue 4 est un cours de niveau débutant.

Cycle du Baccalauréat

Les Langues 1 et 2 sont obligatoires jusqu'au Baccalauréat. La Langue 2 est normalement l'anglais, le français, l'allemand ou la Langue du Pays siège (HCL) si elle est offerte par l'école, mais les élèves peuvent demander une Langue 2 autre que l'anglais, le français, l'allemand ou la Langue du Pays siège (HCL) si elle est offerte par l'école en 6^e et 7^e secondaire. La nouvelle Langue 2 peut être n'importe quelle langue officielle de l'Union européenne. Le point de départ de cette nouvelle Langue 2 est le niveau B2. Ceci peut être accepté dans le respect des règles relatives à la création de groupes.¹⁸

En 6^e et 7^e secondaire, les Mathématiques sont enseignées en L1. La Biologie 2p et la Philosophie 2p sont également enseignées en L1. Les options scientifiques (Biologie 4p, Physique 4p et Chimie 4p) et l'option Philosophie 4p sont également enseignées en L1 mais si elles ne sont pas organisées en raison des faibles effectifs, les élèves peuvent suivre ces options dans une autre langue à condition de démontrer les compétences linguistiques nécessaires.

En 6^e et 7^e secondaire, la Langue 2 (EN, FR, DE, HCL si elle est offerte par l'école) reste la langue d'enseignement de l'Histoire, de la Géographie, de l'Economie, de Religion et d'Ethique. Si les cours d'option 4 périodes d'Histoire et de Géographie ne peuvent être organisés dans la Langue 2 de l'élève, celui-ci peut les suivre dans une autre langue, à condition (1) qu'il ne s'agisse pas de sa langue 1, (2) que l'élève puisse démontrer un niveau de compétence linguistique adéquat et (3) que le Directeur donne son autorisation, l'avis du Conseil de classe étant pris en compte. Pour l'Economie, les règles mentionnées ci-dessus s'appliquent à nouveau avec le nouveau choix de cette matière pour les années secondaires 6 et 7.

Les dérogations concernant la langue de l'Economie doivent être communiquées à l'Unité Baccalauréat européen à la fin de chaque année scolaire pour les élèves entrant en 6^e l'année scolaire suivante.

Dans le cas de l'Education musicale, de l'Education artistique, des TIC et de l'Education physique, l'enseignement est dispensé dans une langue que l'élève connaît. Il en va de même pour les cours complémentaires.

¹⁸ Voir document 2019-04-D-13 *Le Curriculum des Ecoles européennes : Structure et organisation des études et des cours aux Ecoles européennes*

Le tableau suivant illustre l'enseignement et l'emploi des langues en 6^e-7^e secondaire.

Matières	s6 – Emploi des langues		s7 – Emploi des langues	
	Langue d'enseignement	Autres possibilités	Langue d'enseignement	Autres possibilités
L1 et L1 approfondissement	Langue 1		Langue 1	
L2 et L2 approfondissement	Langue 2		Langue 2	
L3	Langue 3		Langue 3	
L4	Langue 4		Langue 4	
L5	Langue 5		Langue 5	
Maths et Maths appro.	Langue 1		Langue 1	
Biologie 2p ¹⁹ STS	Langue 1		Langue 1	
Philosophie 2p	Langue 1		Langue 1	
Biologie 4p	Langue 1	S'il n'est pas organisé en L1, dans une autre langue où l'élève peut démontrer les compétences linguistiques nécessaires.	Langue 1	S'il n'est pas organisé en L1, dans une autre langue où l'élève peut démontrer les compétences linguistiques nécessaires.
Chimie 4p	Langue 1		Langue 1	
Physique 4p	Langue 1		Langue 1	
Philosophie 4p	Langue 1		Langue 1	
Histoire 2p et 4p	Langue 2		Langue 2	
Geographie 2p et 4p	Langue 2		Langue 2	
Economie	Langue 2	HCL, Langue 1	Langue 2	HCL, Langue 1
Eudcation artisitique 4p	Cours donnés à des groupes mixte d'élèves issus de différentes sections linguistiques dans n'importe quelle langue du programme de l'élève			
Education musicale 4p				
Education physique				
Cours complémentaires				
Religion / Morale non confessionnelle	Langue 2	Langue 3, HCL	Langue 2	Langue 3, HCL
Latin	Langue 1	Langue 2, Langue 3, HCL	Langue 1	Langue 2, Langue 3, HCL
Grec ancien 4p	Langue 1	Langue 2, Langue 3, HCL	Langue 1	Langue 2, Langue 3, HCL
Autre langue nationale (ONL)	ONL		ONL	

¹⁹ Le cours de Biologie 2p sera remplacé par le nouveau cours de Science, Technologie et Société (STS) en s6 pour l'année scolaire 2024-2025 et en s7 pour l'année scolaire 2025-2026. A partir de là, le cours de Biologie 2p ne sera plus partie du curriculum des Ecoles européennes.

Changement de langues

Il est rappelé que la détermination de la Langue 1 au moment de l'inscription de l'élève est en principe définitive. Les demandes de changement de Langue 1 seront traitées selon les modalités prévues à l'article 47, point e), du Règlement général. **Un changement de Langue 1 ne peut être autorisé par le Directeur que pour des motifs pédagogiques impérieux, dûment constatés par le Conseil de classe et à l'initiative de l'un de ses membres.**

En principe, les changements de L2, L3 et L4 ne sont pas envisagés, sauf à l'entrée en 6^e année, où les changements suivants sont possibles :

1. Les élèves peuvent demander une L2 différente de DE, EN, FR ou HCL si elle est offerte par l'école pour les années secondaires 6 et 7. Cette demande peut être acceptée sous réserve des conditions ci-dessous et des règles régissant la création des groupes. La nouvelle L2 peut être n'importe quelle langue officielle de l'UE.
2. Pour une langue donnée, passer d'un niveau inférieur à un niveau supérieur. (Ex. : passage de L4 à L3)
3. Pour une langue donnée, passer d'un niveau supérieur à un niveau inférieur. (Ex. : de L2 à L3) dans les cas justifiés.

En cas de demande de changement de langue, quel que soit l'âge ou le niveau, la décision appartient au directeur, sous réserve des conditions suivantes :

- L'existence d'une demande écrite motivée des parents, des tuteurs ou de l'élève lui-même s'il est âgé de plus de 18 ans.
- Délibération et jugement du Conseil de classe sur la demande.
- La preuve évidente, établie par l'Ecole, de la capacité de l'élève à suivre le cours demandé. L'Ecole peut demander à l'élève de passer un test de compétence (écrit et oral) au niveau requis.
- L'absence d'obstacles administratifs significatifs au changement demandé, tels que le respect des règles de constitution des groupes.

Dans le cas d'un changement de L2, il convient d'examiner attentivement le rôle de la L2 en tant que medium pour l'enseignement d'autres matières. Lorsqu'un changement de L2 est approuvé avant la 6^e année, la nouvelle L2 devient le medium de l'enseignement de l'Histoire, de la Géographie et de l'Economie. Lorsqu'un changement de L2 est approuvé à l'entrée en 6^e année, la L2 précédente reste la langue d'enseignement de l'Histoire, de la Géographie et de l'Economie.

Les candidats seront informés de la décision et de ses motifs.

Elèves sans section linguistique (SWALS)

Dans les écoles où la section de la langue dominante de l'élève n'existe pas, les élèves de Catégorie I et II peuvent être inscrits dans une des sections de Langue 2 (anglaise, française, allemande ou HCL si elle est offerte par l'école) ou de la langue officielle de l'Etat membre où est située l'école – la Langue du pays siège (Host Country Language, HCL). Ces élèves sont appelés les élèves sans section linguistique (« **S**tudents **W**ithout **A** Language **S**ection », SWALS).

Les **SWALS** ont droit à un **enseignement dans leur L1**, à condition que l'école ait à sa disposition un enseignant dûment qualifié ou qu'elle peut en recruter un.

En maternel et primaire p1 et p2, les cours de L1 pour les SWALS se voient allouer 2 heures 30' et, en p3, p4 et p5, 3 heures 45'.

Au cycle secondaire, les cours de L1 pour les SWALS sont organisés conformément aux mêmes règles que toute autre L1.

A tous les niveaux d'enseignement, des groupes d'années consécutives peuvent être réunis afin d'éviter une réduction du temps d'enseignement.

Les élèves de **Catégorie III** peuvent également bénéficier du statut SWALS, ayant droit à un enseignement dans leur L1 pour autant qu'un tel cours existe déjà et que cela ne nécessite pas la création d'un nouveau groupe. Au cas où ce cours devrait prendre fin, les élèves de Catégorie III concernés devront remplacer leur L1 par leur L2 et choisir une nouvelle L2. Ils disposeront d'un délai de deux ans pour rattraper leur retard.

Les élèves de Catégorie III qui étaient inscrits avant le 1^{er} septembre 2011 et qui ont étudié comme L1 une langue différente de celle de la section peuvent poursuivre l'étude de la même L1 jusqu'à la fin de leur scolarité afin d'assurer la continuité pédagogique.

À l'exception du cas mentionné ci-dessus relatif aux élèves de Catégorie III, les élèves SWALS bénéficient en général de l'enseignement de leur langue dominante jusqu'à la fin de leurs études tout en étudiant un grand nombre de matières dans la langue de la section qu'ils rejoignent, **qui devient leur deuxième langue (Langue 2)**.

Les élèves SWALS peuvent bénéficier d'un soutien SWALS lorsque le manque de connaissances de la langue de la section dans laquelle ils sont inscrits constitue un obstacle à la communication, à leur intégration et à leur apprentissage. Ce soutien porte essentiellement sur l'acquisition de cette langue et permet donc aux élèves SWALS de suivre le programme scolaire plus facilement. Il est organisé conformément au document « Politique en matière de soutien éducatif dans les Ecoles européennes – 2012-05-D-14 ».

Les élèves SWALS sont exposés à une **deuxième langue** de manière plus intensive que leurs homologues inscrits dans la section linguistique de leur langue dominante. Ainsi, dès le début de leurs études, ils doivent suivre des cours de matières non linguistiques donnés dans la langue de leur section. La maîtrise de la langue dominante n'est jamais abandonnée : c'est plutôt le contraire, en fait, puisque les compétences de l'élève dans cette langue sont cultivées jusqu'à la fin de ses études secondaires au cours de Langue 1. Les écoles font tous les efforts nécessaires pour répondre aux besoins des élèves SWALS dans leur langue dominante en leur assurant l'enseignement de leur Langue 1 lorsqu'elles trouvent un enseignant qualifié au sein de l'école ou par le biais d'un recrutement spécifique, ou à l'aide de cours à distance. La protection de la langue dominante (Langue 1) des élèves SWALS est une priorité afin de contrebalancer l'effet d'un environnement plurilingue et l'absence d'utilisation de la langue dominante dans le cadre de l'enseignement de la plupart des matières.

L'expérience montre qu'en raison de la situation décrite ci-dessus, l'évolution des compétences en Langue 2 des élèves SWALS est plus rapide que celle des autres élèves. Ils atteignent souvent plus tôt que leurs pairs le niveau de compétence requis (par exemple, B2 en 5^e secondaire ou C1 en 7^e secondaire). Bien que leur niveau de Langue 2 soit généralement plus élevé que celui des élèves non-SWALS, ils ont souvent besoin de soutien, car ils apprennent la majorité de leurs matières dans leur Langue 2 en compagnie d'élèves dont c'est la langue dominante.

L'expérience montre que les besoins **des élèves SWALS** en termes de soutien linguistique sont différents de ceux des élèves non-SWALS. Les écoles sont conscientes de ce besoin et, dans la mesure de leurs capacités, proposent une solution pour remédier à ce problème. Un soutien **en Langue 2**, dans le cadre de la Politique de soutien éducatif, peut être proposé à ces élèves.

Soutien éducatif

La complexité et la diversité de nos communautés scolaires justifient la mise en place d'un système de soutien bien conçu et personnalisé. La politique générale de soutien éducatif est bien décrite dans un document qui peut être consulté sur le site officiel des Ecoles européennes²⁰. Ce document donne un aperçu des principes et de la mise en œuvre des pratiques de différenciation et des types de soutien éducatif.

Comme expliqué précédemment, la population scolaire des Ecoles européennes est extrêmement complexe, ce qui entraîne un large éventail de besoins d'apprentissage individuels à satisfaire. Des dispositions particulières ont été instaurées pour favoriser l'intégration des élèves qui intègrent le système à un stade ultérieur de leur parcours scolaire ou dont le milieu familial justifie certaines mesures de soutien, par exemple dans les cas de mobilité, lorsque, en raison d'un changement professionnel qui touche leurs parents, des enfants doivent passer d'une Ecole européenne à une autre ou d'un système national au système des Ecoles européennes.

Dans le cadre de la Politique du Soutien Educatif, les Ecoles européennes s'engagent à évaluer les besoins individuels des élèves qui, en raison de leur situation particulière (cours de Langue 2 des élèves SWALS, cas de mobilité, etc.) ne peuvent pas suivre l'enseignement linguistique ordinaire sans soutien supplémentaire.

Révision de la Politique linguistique

La présente Politique linguistique sera révisée régulièrement lorsque des changements l'exigeront, et au moins tous les dix ans.

²⁰ Voir document 2012-05-D-14 *Politique en matière de soutien éducatif dans les Ecoles européennes*

Annexe 1 : Glossaire

BICS – Compétences de base en communication interpersonnelle

Les compétences de base en communication interpersonnelle (BICS, « Basic Interpersonal Communication Skills » en anglais) désignent les compétences linguistiques nécessaires à l'utilisation générale, quotidienne (surtout orale) et habituellement interactive de la langue et aux interactions sociales directes en rapport avec des sujets généraux (plutôt que spécialisés), concrets (plutôt qu'abstraits) et peu exigeants sur le plan cognitif. La langue utilisée lors de telles interactions s'inscrit habituellement dans le contexte (c.-à-d. « ici et maintenant »). Par exemple, les compétences de base en communication interpersonnelle englobent le langage utilisé dans la cour de récréation, au téléphone ou lors d'interactions sociales avec d'autres personnes. On dit des BICS qu'elles constituent la base sur laquelle reposent les autres types de compétences linguistiques.

CALP – Maîtrise de la langue cognitivo-académique

La maîtrise de la langue cognitivo-académique (CALP, pour « Cognitive Academic Language Proficiency ») désigne les compétences linguistiques et cognitives nécessaires pour utiliser efficacement la langue, afin de communiquer sur des sujets plus abstraits et spécialisés, dans des situations linguistiques à contexte réduit (c'est-à-dire sur des sujets qui ne sont pas présents « ici et maintenant » dans le discours). La maîtrise de la langue cognitivo-académique sert de fondement à la capacité d'un ou d'une élève à faire face aux exigences que lui impose la langue utilisée durant des cours de différentes matières.

CECR – Cadre européen commun de référence pour les langues

Un ensemble de descripteurs publié par le Conseil de l'Europe pour identifier et décrire six niveaux de compétence que les apprenants de langues étrangères peuvent atteindre (A1, A2, B1, B2, C1, C2). Le CECR vise à fournir un cadre indépendant des langues pour organiser l'apprentissage, l'enseignement, l'évaluation et la validation/certification des langues en Europe (mais aussi de plus en plus au-delà de ses frontières). Le CECR s'organise selon trois axes principaux : (i) les activités linguistiques (réception [écoute, lecture], production [parole, écriture], interaction [orale et écrite] et médiation [traduction et interprétation]); (ii) les domaines dans lesquels les activités linguistiques se déroulent (éducatif, professionnel, public et personnel); et (iii) les compétences sur lesquelles s'appuient les apprenants en langues pour se lancer dans ces activités linguistiques. Les compétences sont subdivisées en connaissances, aptitudes, et compétences existentielles, avec des compétences communicatives particulières en compétence linguistique, compétence sociolinguistique et compétence pragmatique.

CUP – Compétence sous-jacente commune

Un modèle théorique selon lequel les compétences et aptitudes requises pour des tâches linguistiques sont plus exigeantes d'un point de vue intellectuel et cognitif (comme l'alphabétisation, l'apprentissage d'une matière, la pensée abstraite et la résolution de problèmes, c.-à-d. la compétence sous-jacente commune, ou CUP, « Common Underlying Proficiency »). Elles sont, dans une certaine mesure, indépendantes des langues, communes à toutes les langues et transférables d'une langue à une autre.

EMILE – Enseignement d’une matière intégré à une langue étrangère

Une approche pédagogique pour l’apprentissage d’une matière par le biais d’une langue différente de la langue d’apprentissage principale, qui intègre à la fois des objectifs d’apprentissage liés au contenu et à la langue même. L’EMILE a pour but d’améliorer des compétences linguistiques des élèves dans la langue cible et leur permet d’atteindre le même niveau de connaissance du contenu que si le contenu était enseigné dans la langue d’apprentissage principale.

HCL – Langue du pays siège (« Host Country Language »)

Dans l’usage courant, la langue utilisée par la majorité des habitants d’un pays, d’une région ou d’une communauté qui accueille de nouveaux résidents (éventuellement temporaires) provenant d’un autre pays ou d’une autre région, société ou communauté.

Aux Écoles européennes, la ou les HCL (« Host Country Language[s] ») désignent la ou les langues officielles du pays ou de la région où est située une École européenne ou une Ecole européenne agréée donnée.

Langue de travail

Une langue qui jouit d’un statut spécifique – *de facto* ou *de jure* – au sein d’une société, d’un État ou d’un autre organe en tant que principal moyen de communication entre des membres de diverses premières langues afin d’assurer une compréhension mutuelle. Une langue de travail est généralement utilisée dans un contexte ou un secteur bien défini (par exemple, dans le cadre professionnel).

Synonymes : *langue procédurale, lingua franca, langue véhiculaire.*

Dans le système des Écoles européennes, les « langues de travail » bénéficient d’un statut particulier en tant que langues de l’administration dans l’ensemble du système (anglais, français, allemand et langue de la Présidence) ou dans le cadre des différentes écoles (la langue du pays siège).

Langue dominante

Selon la littérature scientifique, la langue dominante d’un individu multilingue se définit en fonction: (i) de sa maîtrise et de sa compétence linguistiques relatives (c’est-à-dire la langue qu’il connaît le mieux, dans laquelle il se sent le plus à l’aise et qui lui demande le moins d’efforts dans la majorité des domaines d’utilisation de la langue); et (ii) de sa fréquence d’utilisation (c’est-à-dire la langue qu’il utilise le plus souvent dans la majorité des domaines d’utilisation de la langue). La dominance linguistique des personnes multilingues n’est pas une propriété statique, mais une propriété dynamique qui peut varier dans le temps et selon les domaines d’utilisation de la langue.

Dans le système des Écoles européennes, le terme « langue dominante » sert à désigner la langue qu’un élève maîtrise le mieux au moment de son inscription dans le système, en particulier dans les domaines d’utilisation de la langue liés à l’éducation, et/ou dans laquelle l’enfant est le plus susceptible d’obtenir de bons résultats scolaires, de progresser dans son apprentissage linguistique et de se développer harmonieusement sur le plan affectif au cours de son éducation au sein du système des Écoles européennes. La langue dominante servira de langue d’apprentissage principale pour la plupart des élèves et sera encouragée tout au long de l’éducation de l’élève en tant que fondement de tout son apprentissage.

Langue maternelle

D'une manière générale, ce terme courant désigne la première langue d'une personne, sa langue natale, la langue qu'elle parle à la maison, ou la ou les langues utilisées par une personne qui s'occupe d'un enfant pour lui parler.

Langue nationale

Une langue qui jouit d'un statut privilégié dans la Constitution d'un pays, d'un État ou d'une nation et qui sert souvent de marqueur de l'identité nationale de la population d'un pays et de son territoire. Les termes « langue officielle » et « langue nationale » sont souvent utilisés de façon interchangeable, mais avec peu de cohérence.

Langue officielle

Une langue qui jouit d'un statut privilégié – *de facto* ou *de jure* – en vue de son utilisation dans le fonctionnement d'un pays, d'une région, d'un district, d'une organisation, d'une institution, etc.

Langue(s) parlée(s) à la maison

La ou les langues parlées par un ou une élève avec les membres de sa famille, de son ménage ou de son foyer, en particulier avec ses parents (et les autres personnes qui s'occupent beaucoup de lui/d'elle) et ses frères et sœurs. Synonymes : langue familiale, langue de la famille.

Langue 1 (L1)

Dans l'usage général et la littérature scientifique, le terme « première langue » (en abrégé, la L1) désigne la ou les langues auxquelles une personne est régulièrement et considérablement exposée pendant la petite enfance, et qui sont généralement (mais pas nécessairement) acquises à un niveau proche de celui d'un locuteur natif, comme principal moyen de socialisation (notamment orale), généralement (mais, à nouveau, pas nécessairement ni exclusivement) au sein de la famille ou à la maison.

Synonymes : *langue natale*, *langue première*, « *langue maternelle* ».

Dans le système des Écoles européennes, la « L1 » désigne la principale langue officielle et le principal moyen d'instruction de l'élève, à choisir dans une liste de 24 langues approuvées par le Conseil supérieur des Écoles européennes à titre de principales langues officielles ou nationales de ses États membres.

Langue 2 (L2)

Dans l'usage général et dans la littérature scientifique, le terme « langue seconde » (en abrégé, L2) désigne toute langue à laquelle une personne est exposée de manière importante pour la première fois après la petite enfance (et à un moment où l'acquisition de sa ou de ses premières langues est déjà bien avancée), et qui est acquise et maîtrisée à une vitesse et un niveau de compétence variables en fonction des individus.

La langue *seconde* est parfois opposée à la langue *étrangère*. Une langue *seconde* est un important moyen de communication au sein de la communauté élargie (en dehors de l'école) que fréquente un apprenant, ce qui n'est pas le cas d'une langue étrangère.

Dans le système des Écoles européennes, la « L2 » désigne la deuxième langue d'apprentissage d'un élève, dans l'ordre chronologique et par ordre d'importance, à choisir parmi l'anglais, le français, l'allemand ou la Langue du Pays siège (HCL) si elle est offerte par l'école. La L2 est d'abord enseignée comme matière avant d'être utilisée comme moyen d'enseignement.

Langue 3, 4, 5 (L3, L4, L5)

Dans l'usage général et dans la littérature scientifique, les termes « troisième/quatrième/cinquième langue » (en abrégé, **L3/L4/L5**) désignent la ou les langues auxquelles une personne est exposée successivement et qu'elle apprend (à des degrés divers) après exposition à une langue seconde et apprentissage (éventuellement partiel) de celle-ci.

Dans le système des Écoles européennes, « L3 », « L4 » et « L5 » désignent les langues supplémentaires introduites dans le programme des Écoles européennes après l'introduction de la L2. Les L3 et L4 peuvent être choisies parmi les langues officielles de l'Union européenne en fonction des circonstances locales. La L5 peut être n'importe quelle langue. La L3 et éventuellement la L4 peuvent aussi être utilisées comme moyen d'enseignement en fin de secondaire.

Multilinguisme

La présence de deux langues ou plus : (i) chez un individu (multilinguisme *individuel*) ; (ii) au sein d'une unité géopolitico-juridique ou structure gouvernementale (par exemple pays, État, région, communauté, ville ou district), d'une société ou communauté (multilinguisme *sociétal*) ; ou (iii) au sein d'une organisation, institution, entreprise, firme, d'un hôpital, service, établissement scolaire, etc. (multilinguisme *institutionnel*).

Offre de soutien éducatif

Les Écoles européennes disposent d'un système de soutien éducatif personnalisé qui est bien décrit dans les documents Politique en matière de soutien éducatif dans les Écoles européennes et Offre de soutien éducatif dans les Écoles européennes. Ces deux documents peuvent être consultés sur le site officiel des Écoles européennes. Ils donnent un aperçu des principes et de la mise en œuvre des pratiques de différenciation et des types de soutien éducatif. Les dispositions relatives au soutien ont été instaurées pour favoriser l'intégration des élèves qui intègrent le système à un stade ultérieur de leur parcours scolaire ou dont le milieu familial justifie certaines mesures de soutien, par exemple dans les cas de mobilité.

ONL – Autre langue nationale (« Other National Language »)

L'irlandais et le maltais sont les langues nationales de l'Irlande et de Malte, respectivement, et des langues officielles. Le suédois et le finnois sont les langues nationales de la Finlande. Dans le système des Écoles européennes, ces quatre langues sont enseignées à titre d'ONL aux élèves qui en font la demande, peu importe la section linguistique de l'élève.

Plurilinguisme

Essentiellement synonyme de *multilinguisme*, bien que le terme *plurilinguisme* soit parfois utilisé par opposition au *multilinguisme* pour désigner la présence de deux langues ou plus chez un individu (cf. le *multilinguisme individuel*, plus haut) plutôt qu'au sein d'une société ou d'une communauté.

Politique linguistique

Les principes, règlements, instruments (par ex. les lois ou décrets), pratiques et actions officiels (juridiques, judiciaires, législatifs, administratifs, constitutionnels) d'une instance dirigeante ou d'un organisme faisant autorité, ou d'une personne autorisée, visant à : (a) déterminer la façon dont les langues sont utilisées dans le contexte ou l'entité où l'instance dirigeante a autorité ; (b) cultiver les compétences linguistiques nécessaires pour répondre aux priorités nationales ; ou (c) instaurer le droit des individus ou des groupes d'apprendre, utiliser et préserver des langues.

Dans le système des Écoles européennes, la Politique linguistique désigne le document 2019-01-D-35, qui précise le rôle et organise l'emploi des langues dans l'organisation et la structure du programme scolaire.

Répertoire linguistique

Les diverses langues qu'une personne ou une communauté maîtrise et utilise à des niveaux de compétence variés.

Dans le système des Écoles européennes, le répertoire linguistique désigne toutes les langues officielles qu'un ou une élève apprend et/ou dans lesquelles il ou elle est instruit(e) au cours de ses études.

Section linguistique

Une unité de la structure et du fonctionnement des Écoles européennes définie par le Conseil supérieur et associée à l'une des 24 L1 officielles du système des Écoles européennes.

SWALS – Élèves sans section linguistique (« Students Without A Language Section »)

Dans le système des Écoles européennes, l'acronyme « SWALS » désigne les élèves qui, conformément aux règlements des Écoles européennes, ont le droit de suivre leur formation de base dans une L1 donnée (c'est-à-dire dans l'une des 24 langues officielles de l'UE), mais qui sont placés dans la section linguistique d'une langue de travail parce que leur section L1 attirée n'est pas disponible dans leur École européenne (pour des raisons logistiques, pratiques et/ou financières).

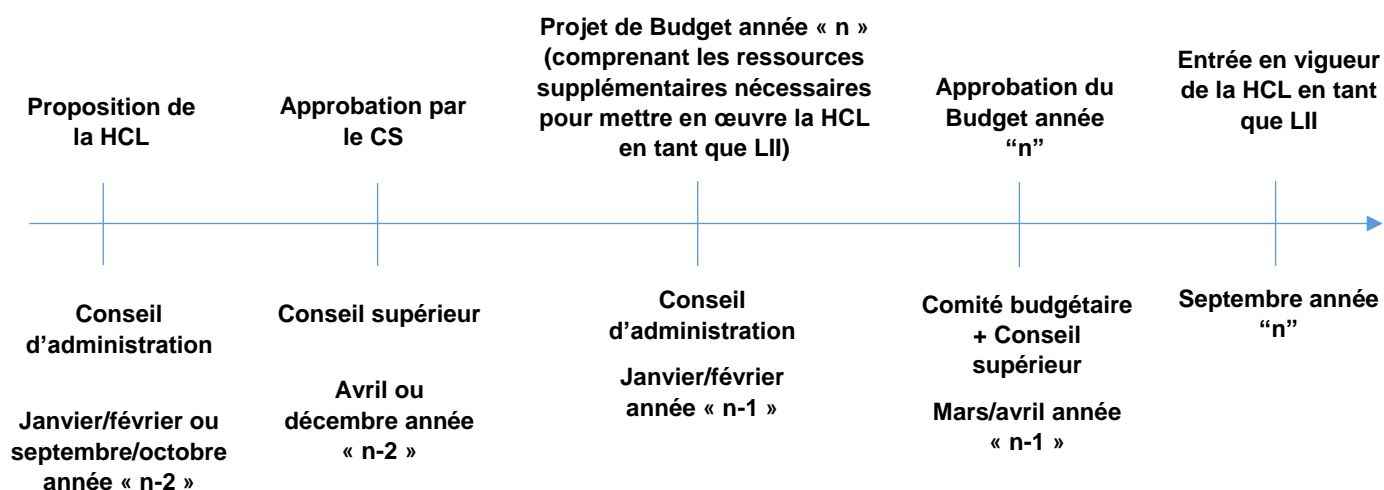
Annexe 2 : Procédure visant à décider de proposer la langue du pays siège en tant que Langue 2²¹

Si une Ecole européenne souhaite proposer la Langue du pays siège (HCL) en tant que Langue 2, elle doit également obtenir l'accord de son Conseil d'Administration. Le budget de l'année scolaire concernée doit être préparé en conséquence. Enfin, le Conseil supérieur doit approuver la proposition du Conseil d'administration.

L'introduction de la HCL en tant que L2 devrait se réaliser graduellement à partir de la p1. Les écoles peuvent également proposer une introduction graduelle à partir de la p1 et de la s1. D'autres possibilités peuvent également être considérées par le Conseil d'Administration de l'école.

Pour les écoles **qui visent une entrée en vigueur effective en septembre de l'année « n »**, la proposition devra être adressée au Conseil d'administration au cours des réunions des Conseils d'administration de janvier/février ou septembre/octobre de l'année « n-2 ». Cette proposition devra être accompagnée d'une évaluation des ressources supplémentaires nécessaires, reposant sur une estimation de l'impact de cette mesure sur le regroupement et sur le nombre de groupes de L2 qui en découlera. La mesure sera alors présentée au Comité budgétaire en mars/novembre de l'année « n-2 » pour information et au Conseil supérieur en avril/décembre de l'année « n-2 » pour approbation. Elle devra se refléter dans le Budget de l'année « n ».

Conformément au Règlement financier, le projet de Budget de l'année « n » sera présenté au Conseil d'administration au cours des réunions de janvier/février de l'année « n-1 ». Le projet de Budget sera ensuite présenté au Comité budgétaire en mars de l'année « n-1 » et au Conseil supérieur en avril de l'année « n-1 ». Le projet de Budget devra tenir compte de l'impact de l'ajout de la langue du pays siège aux Langues 2 proposées. Ces étapes sont synthétisées dans la ligne du temps que voici :



Ecoles européennes agréées

Cette mesure est également applicable aux Ecoles européennes agréées. Lorsqu'une Ecole européenne agréée décide d'ajouter la langue du pays siège à son offre de Langues 2, doit signaler la modification nécessaire qui doit être apportée au Dossier de conformité approuvé, laquelle doit être

²¹ Extrait du Memorandum 2020-05-M-1.

communiquée aux organes pertinents des Ecoles européennes pour information uniquement. L'Unité Développement pédagogique du Bureau du Secrétaire général veillera à faire traduire les programmes en temps voulu.